



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2024-025

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2024-01-25-00008 - AP n° 2024-025-005 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable BERGÈRES exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 4
04-2024-01-25-00009 - AP n° 2024-025-006 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable BOLOGNE exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 9
04-2024-01-25-00011 - AP n° 2024-025-007 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable BREC 2 exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 14
04-2024-01-25-00012 - AP n° 2024-025-008 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable CLOTS exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 19
04-2024-01-25-00013 - AP n° 2024-025-009 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable COL DE FOURS exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 24
04-2024-01-25-00014 - AP n° 2024-025-010 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable DÔME exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (2 pages)	Page 29
04-2024-01-25-00015 - AP n° 2024-025-011 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable GRAND QUARTIER exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 32
04-2024-01-25-00017 - AP n° 2024-025-012 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable LA RENTE exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 37
04-2024-01-25-00018 - AP n° 2024-025-013 portant approbation du règlement de police du téléski débrayable LES AMOUREUX exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 42
04-2024-01-25-00016 - AP n° 2024-025-014 portant approbation du règlement de police du téléski fixe JOUQUET exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 47
04-2024-01-25-00007 - AP n° 2024-025-015 portant approbation du règlement de police du télésiège fixe L'ALP exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 52
04-2024-01-25-00023 - AP n° 2024-025-016 portant approbation du règlement de police du téléski fixe LE SAUZE exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (6 pages)	Page 57

04-2024-01-25-00010 - AP n° 2024-025-017 portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable LE BREC exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (6 pages)	Page 64
04-2024-01-25-00019 - AP n° 2024-025-020 portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable PETIT BREC exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 71
04-2024-01-25-00021 - AP n° 2024-025-021 portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable PRÉ GUÉRIN exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (2 pages)	Page 76
04-2024-01-25-00022 - AP n° 2024-025-022 portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable PRÉ L'ADROIT exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 79
04-2024-01-25-00024 - AP n° 2024-025-023 portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable SAVONNETTE 1 exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 84
04-2024-01-25-00025 - AP n° 2024-025-024 portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable SAVONNETTE 2 exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 89
04-2024-01-25-00026 - AP n° 2024-025-025 portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable TROIS MÉLÈZES exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 94
04-2024-01-25-00020 - AP n° 2024-025-026 portant approbation du règlement de police du télésiège fixe PRÉ CLOS exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'Enchastrayes (4 pages)	Page 99
04-2024-01-26-00001 - Arrêté préfectoral n°2024-026-004 du 26 janvier 2024 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles R181-41 du code de l'environnement concernant la construction d'un pont provisoire sur l'Ubayette sur les Communes de la Condamine-Chatelard, Saint-Paul sur Ubaye et Val d'Oronaye (4 pages)	Page 104

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00008

AP n° 2024-025-005 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable
BERGÈRES exploité par la Régie Ubaye Ski situé
sur la commune d'Enchastrayes



Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-005

portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable BERGÈRES
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 2015-285-004 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable BERGÈRES, transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique favorable émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable BERGÈRES est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police modifié du téléski débrayable BERGÈRES situé sur la station du Sauze, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter ledit règlement de police et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable BERGÈRES.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager. Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs) ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé ;
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé ;
- les engins spéciaux figurant dans la liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable BERGÈRES.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : dct@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

Station du SAUZE – RDP BERGÈRES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025-005 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG.

1) Engins de loisirs :

ATSB	AVEL_815_12_A	R2S	AVEL_820_13_A
BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SM	AVEL_826_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SMX	AVEL_793_07_B
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	VS FIREM	AVEL_801_09_E
R PURE	AVEL_828_14_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
SCARVER	AVMH_779_08_C	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B
UNISKI AMS	AVMH_748_99_B		

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00009

AP n° 2024-025-006 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable
BOLOGNE exploité par la Régie Ubaye Ski situé
sur la commune d'Enchastrayes



Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-006

portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable BOLOGNE
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 2015-285-005 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable BOLOGNE, transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable BOLOGNE est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable BOLOGNE situé sur la station du Sauze, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable BOLOGNE.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable BOLOGNE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

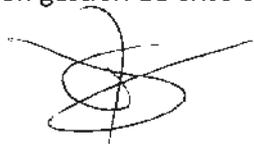
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

Station du SAUZE – RDP BOLOGNE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 006 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

1) Engins de loisirs :

ATSB	AVEL_815_12_A	R2S	AVEL_820_13_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SM	AVEL_826_13_A
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	SMX	AVEL_793_07_B
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
R PURE	AVEL_828_14_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
SCARVER	AVMH_779_08_C	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B
UNISKI AMS	AVMH_748_99_B		

Direction Départementale des Territoires
Avenue Derrontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00011

AP n° 2024-025-007 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable BREC
2 exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-007

portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable BREC 2
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-051-002 du 20 février 2018 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable BREC 2, transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable BREC 2 est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable BREC 2, situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable BREC 2.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable BREC 2.

Article 5 : Le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02): Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : dtr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP BREC 2

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 007 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

Engins de loisirs :

BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	R PURE	AVEL_828_14_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	R2S	AVEL_820_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SM	AVEL_826_13_A
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
MYSHAPE	AVEL_821_13_D		

Le leash est obligatoire.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00012

AP n° 2024-025-008 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable
CLOTS exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes



Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-008

portant approbation du règlement de police du téléski débrayable CLOTS
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-007 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

Vu la proposition de règlement de police relatif au téléski débrayable CLOTS, transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au téléski débrayable CLOTS est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable CLOTS situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable CLOTS.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans la liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable CLOTS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

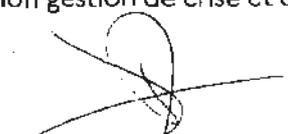
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Té : 04 92 30 55 00 - mél : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter: @prefer04 - Facebook: @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP CLOTS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025-008 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

Engins de loisirs :

BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	R2S	AVEL_820_13_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SM	AVEL_826_13_A
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
R PURE	AVEL_828_14_A		

Le leash est obligatoire.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00013

AP n° 2024-025-009 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable COL
DE FOURS exploité par la Régie Ubaye Ski situé
sur la commune d'Enchastrayes



Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-009

portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable COL DE FOURS
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-009 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable COL DE FOURS, transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable COL DE FOURS est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable COL DE FOURS situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable COL DE FOURS.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable COL DE FOURS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 009 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

Engins de loisirs :

BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	R PURE	AVEL_828_14_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	R2S	AVEL_820_13_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SM	AVEL_826_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
MYSHAPE	AVEL_821_13_D		

Le leash est obligatoire.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00014

AP n° 2024-025-010 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable DÔME
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-010

portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable DÔME
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-009 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable DÔME transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable DÔME est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du télésiège débrayable DÔME situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est adopté.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable DÔME.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable DÔME.

Article 5 : Le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

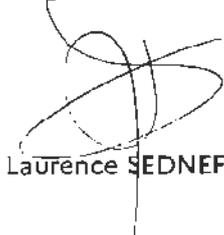
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00015

AP n° 2024-025-011 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable
GRAND QUARTIER exploité par la Régie Ubaye
Ski situé sur la commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-011
portant approbation du règlement de police du téléski débrayable GRAND QUARTIER
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-010 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au téléski débrayable GRAND QUARTIER transmise par la RÉGIE UBAYE SKI, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye 5ki ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au téléski débrayable GRAND QUARTIER est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable GRAND QUARTIER situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable GRAND QUARTIER.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable GRAND QUARTIER.

Article 5 : Le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP GRAND QUARTIER

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 011 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

1) Engins de loisirs :

ATSB	AVEL_815_12_A	SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SM	AVEL_826_13_A
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	VS FIREM	AVEL_801_09_E
R PURE	AVEL_828_14_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A
R2S	AVEL_820_13_A		

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
SCARVER	AVMH_779_08_C	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B
UNISKI AMS	AVMH_748_99_B		

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00017

AP n° 2024-025-012 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable LA
RENTE exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-012
portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable LA RENTE
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-016 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence 5EDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable LA RENTE transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable LA RENTE est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable LA RENTE, situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable LA RENTE.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable LA RENTE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SÉDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : cdt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

Station du SAUZE – RDP LA RENTE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025-012 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

Engins de loisirs :

BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	R PURE	AVEL_828_14_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	R2S	AVEL_820_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SM	AVEL_826_13_A
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
MYSHAPE	AVEL_821_13_D		

Le leash est obligatoire.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00018

AP n° 2024-025-013 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable LES
AMOUREUX exploité par la Régie Ubaye Ski situé
sur la commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-013
portant approbation du règlement de police du téléski débrayable LES AMOUREUX
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-312-016 du 8 novembre 2019 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au téléski débrayable LES AMOUREUX transmise par la RÉGIE UBAYE SKI, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au téléski débrayable LES AMOUREUX est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable LES AMOUREUX, situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable LES AMOUREUX.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable LES AMOUREUX.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

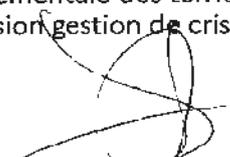
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Derron-Lzey - CS 10211 - 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP LES AMOUREUX

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025-013 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

Engins de loisirs :

BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	R PURE	AVEL_828_14_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	R2S	AVEL_820_13_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SM	AVEL_826_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SNOWBIKE MX	AVEL_840_17_A
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWSCOOT ERETIC	AVEL_838_17_B
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I

Le leash est obligatoire.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00016

AP n° 2024-025-014 portant approbation du
règlement de police du téléski fixe JOUQUET
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-014
portant approbation du règlement de police du télésiège fixe JOUQUET
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésisges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésisges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-011 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège fixe JOUQUET transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège fixe JOUQUET est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésisges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du télésiège fixe JOUQUET situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au télésiège fixe JOUQUET.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège fixe JOUQUET.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RFP JOUQUET

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 014 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence.

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG.

Engins de loisirs :

ATSB	AVEL_815_12_A	SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A
BABYSNOW	AVEL_806_09_B	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SM	AVEL_826_13_A
BLACKMOUTAIN	AVEL_792_07_B	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	THREE PLANKING	AVEL_822_13_A
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	TRIKKE SKKI	AVEL_789_06_B
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	VS FIREM	AVEL_801_09_E
R PURE	AVEL_828_14_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A
R2S	AVEL_820_13_A		

Le leash est obligatoire.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00007

AP n° 2024-025-015 portant approbation du
règlement de police du télésiège fixe L'ALP
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-015
portant approbation du règlement de police du télésiège fixe L'ALP
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-021 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au Télésiège fixe L'ALP transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège fixe L'ALP est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du télésiège fixe L'ALP situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au télésiège fixe L'ALP.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : deux usagers,
- à la descente : **vingt sièges** de deux usagers.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs) (**uniquement à la montée**),
- les piétons avec leurs équipements tenus à la main (**uniquement à la descente**),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les animaux tenus en laisse ou mis dans un sac prévu à cet effet.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

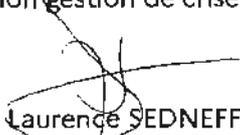
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège fixe L'ALP.

Article 5 : Le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubye Ski sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue De montzey - CS 10711 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – TSF L'ALP

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 015 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2663 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

1) Engins de loisirs :

BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SM	AVEL_826_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SMX	AVEL_793_07_B
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	THREE PLANKING	AVEL_822_13_A
R PURE	AVEL_828_14_A	TRIKKE SKKI	AVEL_789_06_B
R2S	AVEL_820_13_A	VS FIREM	AVEL_801_09_E
SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI AMS	AVMH_748_99_B
CONCEPT SKI 2	AVMH_751_99_B	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
FMS	AVMH_783_08_A	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
GLIDE	AVMH_791_12_A	X BEE FREE	AVMH_787_11_A
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B
SCARVER	AVMH_779_08_C		

Direction Départementale des Territoires
Avenue Dermontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @pref04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00023

AP n° 2024-025-016 portant approbation du
règlement de police du téléski fixe LE SAUZE
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-016

portant approbation du règlement de police du télésiège fixe LE SAUZE
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-024 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège fixe LE SAUZE transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège fixe LE SAUZE est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du télésiège fixe LE SAUZE situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au télésiège fixe LE SAUZE.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : trois usagers,
- à la descente : **quarante-huit sièges** de deux usagers.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnées, monoskis, surfs) (**uniquement à la montée**),
- les piétons avec leurs équipements tenus à la main (**uniquement à la descente**),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,

L'accès au télésiège est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : **trente sièges** de deux usagers et un VTT par siège vide,
- à la descente : **vingt sièges** de deux usagers.

Sont admis :

- les piétons avec leur équipement (VTT),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les animaux tenus en laisse ou mis dans un sac prévu à cet effet.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège fixe LE SAUZE.

Article 5 : Le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

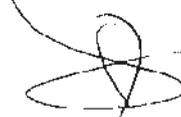
Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-dcs-Alpes-de-Haute-Provence

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SÉDNEFF

Station du SAUZE – TSF LE SAUZE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025-016 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2663 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

1) Engins de loisirs :

BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SM	AVEL_826_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SMX	AVEL_793_07_B
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	THREE PLANKING	AVEL_822_13_A
R PURE	AVEL_828_14_A	TRIKKE SKKI	AVEL_789_06_B
R2S	AVEL_820_13_A	VS FIREM	AVEL_801_09_E
SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

BI-UNIQUE	AVMH_776_03_B	SCARVER	AVMH_779_08_C
CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI AMS	AVMH_748_99_B
FMS	AVMH_783_08_A	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
GMS	AVMH_749_99_B	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
KARTSKI	AVMH_777_06_B	X BEE FREE	AVMH_787_11_A
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00010

AP n° 2024-025-017 portant approbation du
règlement de police du télésiège débrayable LE
BREC exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-017
portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable LE BREC
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-004 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable LE BREC transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable LE BREC est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du télésiège débrayable LE BREC situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au télésiège débrayable LE BREC.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : six usagers,
- à la descente : pas d'exploitation descente.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,

L'accès au télésiège est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Il est admis au maximum par siège :

- à la montée : quinze sièges de trois usagers et un VTT,
- à la descente : cinq sièges de trois usagers.

Sont admis :

- les piétons avec leur équipement (VTT),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2663 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les animaux tenus en laisse ou mis dans un sac prévu à cet effet.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège débrayable LE BREC.

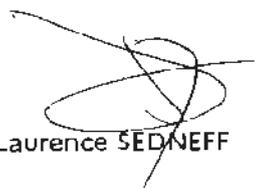
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefct04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mél : ddte@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – TSD LE BREC

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025-017 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011-2663 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG

1) Engins de loisirs :

ATSB	AVEL_815_12_A	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SM	AVEL_826_13_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SMX	AVEL_793_07_B
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	THREE PLANKING	AVEL_822_13_A
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	TRIKKE SKKI	AVEL_789_06_B
R PURE	AVEL_828_14_A	VS FIREM	AVEL_801_09_E
R2S	AVEL_820_13_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A
SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A		

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

BI-UNIQUE	AVMH_776_03_B	TAMDEM SKI	AVMH_736_99_E
CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI AMS	AVMH_748_99_B
FMS	AVMH_783_08_A	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
GMS	AVMH_749_99_B	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
KARTSKI	AVMH_777_06_B	X BEE FREE	AVMH_787_11_A
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B
SCARVER	AVMH_779_08_C		

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES I FS BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h 30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefe:04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00019

AP n° 2024-025-020 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable PETIT
BREC exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-020

portant approbation du règlement de police du téléski débrayable PETIT BREC
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHA5TRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-012 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au téléski débrayable PETIT BREC transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au téléski débrayable PETIT BREC est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable PETIT BREC situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable PETIT BREC.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable PETIT BREC.

Article 5 : Le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefct04 - Facebook @Préfet des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP PETIT BREC

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 020 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence.

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG.

Engins de loisirs :

ATSB	AVEL_815_12_A	R2S	AVEL_820_13_A
BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SM	AVEL_826_13_A
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	VS FIREM	AVEL_801_09_E
R PURE	AVEL_828_14_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A

Le leash est obligatoire.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00021

AP n° 2024-025-021 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable PRÉ
GUÉRIN exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur
la commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-021
portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable PRÉ GUÉRIN
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-014 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable PRÉ GUÉRIN transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable PRÉ GUÉRIN est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du télésiège débrayable PRÉ GUÉRIN situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable PRÉ GUÉRIN.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable PRÉ GUÉRIN.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00022

AP n° 2024-025-022 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable PRÉ
L'ADROIT exploité par la Régie Ubaye Ski situé
sur la commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-022
portant approbation du règlement de police du téléski débrayable PRÉ L'ADROIT
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-058-005 du 27 février 2020 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au téléski débrayable PRÉ L'ADROIT, transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au téléski débrayable PRÉ L'ADROIT est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable PRÉ L'ADROIT situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable PRÉ L'ADROIT.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

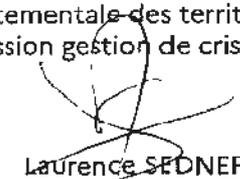
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable PRÉ L'ADROIT.

Article 5 : Le présent arrêté peut fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Té : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP PRE L'ADROIT

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025-022 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence.

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG.

1) Engins de loisirs :

BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	R PURE	AVEL_828_14_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	R2S	AVEL_820_13_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SM	AVEL_826_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI AMS	AVMH_748_99_B
CONCEPT SKI 2	AVMH_751_99_B	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
GLIDE	AVMH_791_12_A	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	X BEE FREE	AVMH_787_11_A
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
SCARVER	AVMH_779_08_C	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00024

AP n° 2024-025-023 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable
SAVONNETTE 1 exploité par la Régie Ubaye Ski
situé sur la commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-023
portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable SAVONNETTE 1
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-017 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable SAVONNETTE 1 transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable SAVONNETTE 1 est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable SAVONNETTE 1 situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable SAVONNETTE 1.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

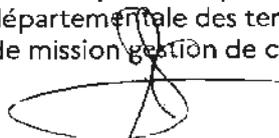
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable SAVONNETTE 1.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,



Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefct04 – Facebook @Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP SAVONNETTE 1

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 023 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence.

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG.

1) Engins de loisirs :

ATSB	AVEL_815_12_A	SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A
BABYSNOW	AVEL_806_09_B	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SM	AVEL_826_13_A
BLACKMOUTAIN	AVEL_792_07_B	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	THREE PLANKING	AVEL_822_13_A
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	TRIKKE SKKI	AVEL_789_06_B
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	VS FIREM	AVEL_801_09_E
R PURE	AVEL_828_14_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A
R2S	AVEL_820_13_A		

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
SCARVER	AVMH_779_08_C	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B
UNISKI AMS	AVMH_748_99_B		

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00025

AP n° 2024-025-024 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable
SAVONNETTE 2 exploité par la Régie Ubaye Ski
situé sur la commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-024
portant approbation du règlement de police du téléski débrayable SAVONNETTE 2
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-018 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au téléski débrayable SAVONNETTE 2 transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au téléski débrayable SAVONNETTE 2 est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable SAVONNETTE 2 situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable SAVONNETTE 2.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

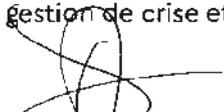
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable SAVONNETTE 2.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP SAVONNETTE 2

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 024 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence.

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG.

1) Engins de loisirs :

ATSB	AVEL_815_12_A	SCOOT'DAINES	AVEL_797_08_A
BABYSNOW	AVEL_806_09_B	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	SLEDGEHAMMER	AVEL_818_13_B
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	SM	AVEL_826_13_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	THREE PLANKING	AVEL_822_13_A
KIT GIGANTIC	AVEL_819_13_A	TRIKKE SKKI	AVEL_789_06_B
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	VS FIREM	AVEL_801_09_E
R PURE	AVEL_828_14_A	WINTER X BIKE	AVEL_794_07_A
R2S	AVEL_820_13_A		

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
SCARVER	AVMH_779_08_C	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B
UNISKI AMS	AVMH_748_99_B		

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00026

AP n° 2024-025-025 portant approbation du
règlement de police du téléski débrayable TROIS
MÉLÈZES exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur
la commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2024-025-025
portant approbation du règlement de police du télésiège débrayable TROIS MÉLÈZES
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-019 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au télésiège débrayable TROIS MÉLÈZES, transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au télésiège débrayable TROIS MÉLÈZES est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des télésièges du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski débrayable TROIS MÉLÈZES situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski débrayable TROIS MÉLÈZES.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

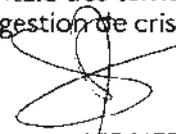
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski débrayable TROIS MÉLÈZES.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SÉDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RDP TROIS MÉLÈZES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025-025 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence.

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG.

1) Engins de loisirs :

BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	R PURE	AVEL_828_14_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	R2S	AVEL_820_13_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SM	AVEL_826_13_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I

Le leash est obligatoire.

2) Matériel de ski assis :

CONCEPT SKI 1	AVMH_733_99_B	UNISKI AMS	AVMH_748_99_B
CONCEPT SKI 2	AVMH_751_99_B	UNISKI-DUALSKI	AVMH_735_99_D
GLIDE	AVMH_791_12_A	VFC UNISKI – VFC DUALSKI	AVMH_775_02_B
PRASCHBERGER	AVMH_778_07_A	X BEE FREE	AVMH_787_11_A
PRASCHBERGER BULLET	AVMH_789_11_A	YETI M. C. P.	AVMH_773_01_B
SCARVER	AVMH_779_08_C	YETI 1 – YETI 2	AVMH_754_00_B

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-25-00020

AP n° 2024-025-026 portant approbation du
règlement de police du téléski fixe PRÉ CLOS
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la
commune d'Enchastrayes

Digne-les-Bains, le 25 janvier 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-025-026
portant approbation du règlement de police du téléski fixe PRÉ CLOS
exploité par la Régie Ubaye Ski situé sur la commune d'ENCHASTRAYES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-1S, R. 342-11 et R.342-19 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L. 12S1-2 et L. 2241-1 ;

VU l'article R. 472-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article 42 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-285-013 du 12 octobre 2015 portant avis conforme sur le règlement de police de l'appareil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-312-010 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature à madame Laurence SEDNEFF, chargée de mission gestion de crise et communication ;

VU la proposition de règlement de police relatif au téléski fixe PRÉ CLOS transmise par la Régie Ubaye Ski, exploitant de la station du SAUZE, le 27 novembre 2023 ;

VU l'avis technique émis par le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau des Alpes du Sud (STRMTG-BAS), en date du 8 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le changement d'exploitant anciennement la Régie du Sauze – Super Sauze, nouvellement la Régie Ubaye Ski ;

CONSIDÉRANT l'adaptation des conditions d'exploitation et de la liste des engins autorisés, annexée ;

CONSIDÉRANT que le règlement de police relatif au téléski fixe PRÉ CLOS est conforme aux dispositions générales de police applicables aux usagers des téléskis du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de police du téléski fixe PRÉ CLOS situé sur la station du SAUZE, commune d'Enchastrayes, est approuvé.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski fixe PRÉ CLOS.

Article 3 : Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'accès à l'installation, édictées ci-après :

Usagers hiver

Il est admis au maximum par agrès de remorquage : un usager.

Sont admis :

- les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de randonnée, monoskis, surfs),
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé,
- les engins spéciaux figurant dans une liste annexée au présent arrêté et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 susvisé.

L'accès au téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Usagers été

Sans objet.

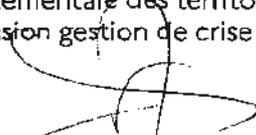
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski fixe PRÉ CLOS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, adressé à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - d'un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique ;
- Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02). Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, madame la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, l'exploitant Régie Ubaye Ski sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Régie Ubaye Ski et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires, et par subdélégation,
La chargée de mission gestion de crise et communication,


Laurence SEDNEFF

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNES LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 – mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Station du SAUZE – RFP PRÉ CLOS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2024-025- 026 du 25 janvier 2024

Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-2665 du 23 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-de-Haute Provence.

Liste des engins spéciaux admis à emprunter une installation de remontée mécanique, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies sur les avis techniques délivrés par le STRMTG.

Engins de loisirs :

BIBOARD "racing et family"	AVEL_755_00_G	R PURE	AVEL_828_14_A
BIKEBOARD SNOW	AVEL_790_06_B	R2S	AVEL_820_13_A
BLACKMOUNTAIN	AVEL_792_07_B	SKIRIDER	AVEL_813_12_A
COOL SEVEN	AVEL_829_14_A	SM	AVEL_826_13_A
EVO-SNOW	AVEL_817_12_A	SNOWBIKE	AVEL_771_01_E
MYSHAPE	AVEL_821_13_D	SNOWSCOOT INSIDE TOYS	AVEL_624_91_I

Le leash est obligatoire.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-26-00001

Arrêté préfectoral n°2024-026-004 du 26 janvier 2024 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles R181-41 du code de l'environnement concernant la construction d'un pont provisoire sur l'Ubayette sur les Communes de la Condamine-Chatelard, Saint-Paul sur Ubaye et Val d'Oronaye



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le

26 JAN. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 026- 004
PORTANT PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES R.181-41 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN PONT PROVISOIRE SUR L'UBAYETTE SUR LES COMMUNES DE LA
CONDAMINE-CHATELARD, SAINT-PAUL-SUR-UBAYE ET VAL D'ORONAYE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, R. 181-12 et R.181-17 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-341-013 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 11 octobre 2023, enregistrée sous le n° AIOT 0100031584 et sous le n° de dossier B-231010-090813-472-003 concernant l'opération suivante :

Construction d'un pont provisoire sur l'Ubayette sur les communes de LA CONDAMINE-CHATELARD, SAINT-PAUL-SUR-UBAYE et VAL D'ORONAYE ;

CONSIDÉRANT que le délai de 4 mois de l'article R.181-17 du code de l'environnement n'est pas suffisant pour recueillir les contributions des services consultés au cours de la phase examen de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prolonger la durée d'instruction de 4 mois ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Direction Départementale des Territoires - Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.ouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.ouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le Département des Alpes-de-Haute-Provence en date du 11 octobre 2023, enregistrée sous le n° AIOT 0100031584 et sous le n° de dossier **B-231010-090813-472-003** concernant l'opération suivante :

Construction d'un pont provisoire sur l'Ubayette sur les communes de LA CONDAMINE-CHATELARD, SAINT-PAUL-SUR-UBAYE et VAL D'ORONAYE

est porté de 4 à 8 mois.

Article 2 : Droit des tiers

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est affichée aux mairies des communes de LA CONDAMINE-CHATELARD, SAINT-PAUL-SUR-UBAYE et VAL D'ORONAYE, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative en application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

La directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

Les maires des communes de LA CONDAMINE-CHATELARD, SAINT-PAUL-SUR-UBAYE et VAL D'ORONAYE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

